

Fameck (Moselle) :

Prévention des conduites à risque liées à l'alcool et aux stupéfiants auprès de jeunes temporairement exclus d'un établissement scolaire

L'exclusion temporaire d'un collégien ou d'un lycéen est une des sanctions possibles prévues par le code de l'éducation pour les élèves transgressant le règlement intérieur et/ou présentant des comportements inadaptés. Cette mesure disciplinaire est accompagnée d'un suivi éducatif destiné à garantir la poursuite de la scolarité de l'élève et à faciliter sa réintégration.

Pour que la période d'exclusion scolaire ne soit pas une occasion de désœuvrement avec les risques qu'elle peut comporter, le lycée d'enseignement professionnel et le collège de Fameck, ainsi que la SEGPA¹ du collège de Florange, ont noué un partenariat avec l'équipe de prévention de l'Association d'intervention sociale de la Fensch (AISF) pour orienter notamment ce temps vers une prévention des conduites addictives et d'un rappel à la Loi. La MILDT cofinance cette action formalisée dans le cadre d'une « convention d'activité d'intérêt collectif » passée entre l'équipe de prévention, l'établissement et les parents de chaque jeune concerné.

Pour l'année 2010, près de 60 jeunes Fameckois ont été concernés par cette action. La durée de leur exclusion varie de 1 à 10 jours. Ils ne constituent pas un groupe homogène. On peut en effet distinguer deux grandes catégories d'exclusion temporaire :

- Celles décidées à la suite d'un comportement certes répréhensible d'un élève, mais qui peut être considéré comme un accident de parcours, car il n'est pas l'expression d'un problème d'intégration scolaire. Cela concerne une minorité (deux sur dix) des jeunes exclus de l'école. Assez souvent, il s'agit d'une adaptation difficile à la vie collective d'un collège pour des élèves qui ont connu un parcours scolaire harmonieux dans les classes du primaire. Les entretiens avec les éducateurs leur permettent de comprendre les motifs de leur exclusion, d'accepter la sanction disciplinaire et d'adhérer au règlement intérieur de l'établissement.
- Les exclusions formulées en raison de comportements déviants manifestes et répétés. Il s'agit de jeunes qui rencontrent des difficultés à intégrer les règles et qui manifestent des conduites diverses de transgression (violences, incivilités, insultes, absences non justifiées, etc.) qui peuvent se cumuler avec des difficultés familiales et sociales fragilisant leur socialisation. C'est davantage vers cette catégorie d'élèves que l'action de l'AISF est menée pour que leur expulsion temporaire ne se transforme pas en une oisiveté propice à d'autres agissements déviants ou à l'expérimentation, voire au développement, de conduites addictives.

-1

Sommaire

- 1 – 2 ***Fameck (Moselle) : Prévention des conduites à risque liées à l'alcool et aux stupéfiants auprès de jeunes temporairement exclus d'un établissement scolaire***
- 3 – 4 ***Drogues illicites : les observations du dispositif TREND en Lorraine***
- 5 ***Informations : Conduites addictives et risques professionnels***
- 6 – 7 ***La filière de prise en charge des addictions de l'agglomération nancéienne et du sud de la Meurthe-et-Moselle***
- 8 ***Soirées étudiantes : un guide pour accompagner les associations organisatrices***
- 9 ***Rapport Daoust sur les soirées étudiantes et week-ends d'intégration***
- 10 ***Bibliographie sélective***

Le but de l'équipe de prévention et des établissements scolaires est de donner un sens à une exclusion temporaire avec un programme d'action éducative ponctué d'entretiens individuels et de moments de rattrapage scolaire. Pour la partie concernant plus particulièrement la prévention des conduites addictives, l'objectif de l'équipe vise à renforcer les compétences psycho-sociales des élèves nécessaires pour repérer les effets sanitaires, sociaux et judiciaires de l'usage de produits psychoactifs licites ou illicites, mais aussi pour leur permettre de faire des choix informés et responsables concernant les risques liés à la consommation de drogues et d'être ainsi davantage acteurs de leur propre santé.

Les entretiens individuels servent d'abord à dresser, avec chaque élève concerné, un diagnostic de la situation qui les a conduits à l'exclusion en vue de leur faire prendre conscience des raisons de la sanction en partant des faits précis qui leur sont reprochés. Ce qui frappe les éducateurs de l'équipe de prévention c'est l'incompréhension, voire le déni, que manifestent les jeunes par rapport à la gravité des faits qui leur sont reprochés au sein de l'établissement.

¹ Section d'enseignement général et professionnel adapté. Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables.

« Pour la majorité des jeunes, la sanction est vécue au départ comme démesurée et les motifs comme injustes ». Les éducateurs observent la même imperméabilité chez de jeunes consommateurs de produits addictifs.

Pour les incidents à l'origine de leur exclusion, les jeunes minimisent leurs gestes (« on n'a rien fait ! ») et transfigurent la réalité des faits sanctionnés, ce qui leur permet également de se présenter en victimes des personnels enseignants. En population générale, une attitude similaire peut être observée chez les jeunes consommateurs de cannabis, d'alcool ou de tabac, comme le note l'éducatrice spécialisée du club de prévention pour les jeunes qu'elle a à connaître :

« Souvent ils ignorent que fumer du haschisch, c'est transgresser la loi. De manière générale, ils méconnaissent les effets sur la santé. Son usage régulier est perçu comme insignifiant.

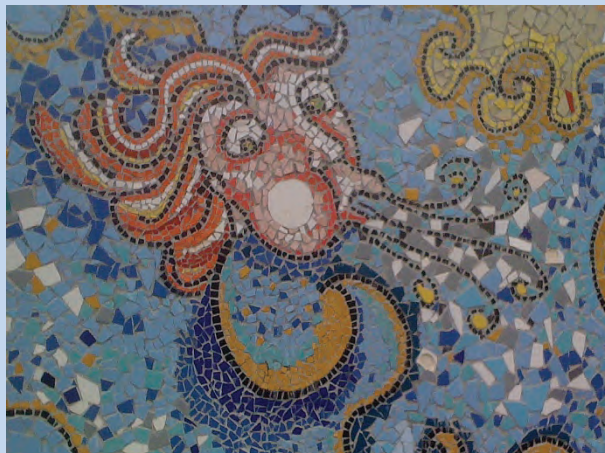
Une consommation excessive d'alcool non régulière leur paraît sans conséquence et, de toute façon, ils préfèrent les prémix (mélange de soda sucré et d'alcool fort) qu'ils perçoivent comme une boisson « normale ».

L'image de la cigarette s'est détériorée parmi les jeunes générations. Mais ils ont opté pour l'usage de mini-narguilés pour fumer du tabac aromatisé qui est perçu comme d'autant moins nocif pour leur santé que la fumée serait, d'après eux, « purifiée » en passant dans l'eau. »

Pour le rappel à la loi, en ce qui concerne la consommation ou le petit trafic de drogues, c'est également sur l'analyse de faits précis, connus des jeunes et rapportés par la presse, que l'équipe procède. L'actualité récente dans une commune voisine est mise à profit avec l'interpellation médiatisée de trafiquants, puis leur jugement par le tribunal. Ce sont des faits qui frappent l'esprit des jeunes car souvent ils connaissent ou ont côtoyé les personnes arrêtées par la police. Ils étaient au courant de leur pratique de deal, mais pouvaient la juger banale et ne savaient pas la qualifier.

« C'est un travail de 'détricotage' de faits sanctionnés par la loi. La même méthode est adoptée pour ce qui

concerne les sanctions scolaires, mais là ce sont eux-mêmes les auteurs des faits. Au fur et à mesure de l'évolution de l'entretien individuel ou des entretiens successifs, leur point de vue évolue et ils finissent par comprendre le sens de la sanction ».



Vue sur une partie d'une mosaïque réalisée par les jeunes de la Cité sociale de Fameck encadrés par le club de prévention de l'AISF¹

Le temps de l'exclusion temporaire de l'établissement varie de 1 à 10 jours. Ce laps de temps est certainement trop court pour une action de fond auprès d'un public qui n'adhère pas facilement à une démarche éducative. Cela leur permet cependant d'avoir une information nécessaire à la compréhension de faits ou d'événements de leur quotidien. Mais surtout c'est une occasion de tisser des liens avec eux. « Avec cette action, nous avons fait connaissance avec de nouveaux jeunes que l'on ne connaissait pas auparavant. Ils ne fréquentaient pas nos activités. Aujourd'hui, après cet épisode de prise en charge de leur exclusion scolaire, la plupart reviennent nous voir régulièrement et souhaitent poursuivre le contact. Un travail sur la durée peut alors s'engager dans le cadre de nos missions générales ».

La prise en charge éducative du temps d'exclusion scolaire est l'objet d'une convention d'activité d'intérêt collectif signée à la fois par les parents, l'établissement et l'association de prévention spécialisée. L'adhésion requise des parents permet également de mener un travail de soutien auprès des parents et de médiation avec les enseignants. ■

Texte rédigé à partir d'un entretien avec Mme Farelle DEBZA, responsable de l'action, et M. Jean-Luc LENA, directeur de l'AISF (Association d'intervention sociale de la Fensch), 1, rue de Picardie 57290 Fameck, tél. 03 82 59 61 15, aisf2@wanadoo.fr

¹ La réalisation de la mosaïque s'inscrit dans une action portée en 2008 par les acteurs du quartier (AISF, centre social, régie de quartier, Batigère-Sarel, services sociaux). Ce dispositif accompagné par la DDJS permet à l'AISF de positionner chaque jeune dans une démarche citoyenne par la réalisation de travaux d'utilité collective.